



**DELIBERATION N° 2024 - 1.4 - 3**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation**

Le 12 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize Février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

**Date de publication**

Le 12 Février 2024

**Etaient présents** : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoît, Mme SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BADMINGTON Stéphane, GABRIEL Fabienne, DOURLIN Aurélien, BLONDEL Sylvie, COLOMBEL Gaëtan, formant la majorité en exercice

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

**Absents excusés** : Mmes HUBERSON Marie-Pierre, BOUVIER Isabelle et TREHET Laurent

Présents : 12

Votants : 12

Madame Fabienne GABRIEL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. (article L 2121-15 du CGCT)

**OBJET : 2024 - 1.4 - 3 - PERSONNEL COMMUNAL – COTISATION MNT PREVOYANCE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret N°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB12207899C du 25 Mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2018 mandatant le Centre de Gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Vu la délibération du Centre de Gestion N°2019/056 en date du 19 Septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 Septembre 2019,

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de gestion de la Seine-Maritime après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » conformément au décret N°2011-1474 du 8 Novembre 2011.

A L'issue de cette procédure, le CDG76 a souscrit le 17 Octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les Collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de Gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76.

Vu l'avenant N°076576-PVC 00MX12, modifiant le taux de cotisation

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par le contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et que le taux de cotisation ayant augmenté, propose de revoir le taux de participation forfaitaire employeur

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attache à la convention de participation portant le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec une régularisation depuis janvier:

<b>TRAITEMENT BRUT DE L'AGENT</b>	<b>Participation employeur par agent par mois en € 2024</b>
TB<1500	7
1501<TB<1600	7.09
1601<TB<1700	7.54
1701<TB<1800	7.98
1801<TB<1900	8.42
1901<TB<2000	8.87
2001<TB<2100	9.31

2101<TB<2200	9.75
2201<TB<2300	10.20
2301<TB<2400	10.64
2401<TB<2500	11.08
2501<TB<2600	11.53
2601<TB<2700	11.97
2701< TB<2800	12.41
2801<TB<2900	12.86
2901<TB<3000	13.30
3001<TB<3100	13.74
3101<TB<3200	14.19
3201<TB<3300	14.63
3301<TB<3400	15.07
3401<TB<3500	15.52
3501<TB<3600	15.96
3601<TB<3700	16.40
3701<TB<3800	16.85

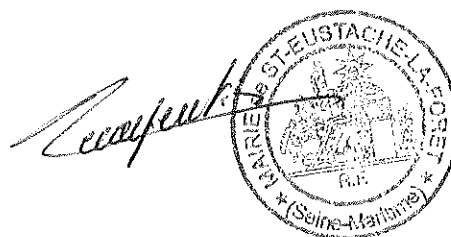
- D'inscrire au Budget primitif 2024 au chapitre 018 articles 6411, 6413 et 6450 les crédits nécessaires au versement de la participation financière.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de collectivité à la couverture de la cotisation assurée pour chaque agent.

Voté à l'unanimité

En mairie, le 12 Mars 2024

LE MAIRE

Hubert. LECARPENTIER



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID : 076-217605765-20240216-434-DE